

RÉSUMÉ

Conformément aux exigences de l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, à la Décision 11/2013/CM/ UEMOA du 26 Septembre 2013 relative à la sûreté de l'Aviation Civile, au Programme national de Sûreté de l'Aviation civile du Sénégal et au Programme de Sûreté de l'aéroport de l'aéroport LSS, la HAALSS a mis en place un système d'identification des personnes et des véhicules pour empêcher les accès non autorisés aux zones réglementées de l'aéroport.

Seule autorité à pouvoir délivrer ces titres d'accès, la HAALSS procède, chaque année, au renouvellement de l'ensemble ou d'une partie des badges et macarons. Les conditions générales d'établissement ou de renouvellement des titres d'accès sont :

II. BADGES

- les lettres de demande de badges sont adressées au Secrétaire Général de la HAALSS ;
- Les demandes sont motivées et accompagnées de fiches de renseignement dûment remplies et signées de l'employeur et du bénéficiaire.
- Toute personne intéressée produit un extrait du casier judiciaire N°3.

En outre, la HAALSS fait procéder par les services de Gendarmerie ou de la Police à une vérification des antécédents portant sur une période minimale de cinq ans à toute personne devant bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé. La vérification est renouvelée tous les quatre ans.

Elle veille également à ce que ces personnes reçoivent une formation en matière de sûreté de l'aviation civile. La formation est à renouveler tous les deux ans.

II.1- LES BADGES NOMINATIFS

II.1.1 - les badges annuels et biannuels

Ces badges sont destinés aux personnes autorisées à évoluer dans les zones réservées de l'Aéroport. Ils sont délivrés à des fins purement professionnelles.

Les badges annuels sont délivrés aux exploitants de l'aéroport et aux structures fréquentant régulièrement l'aéroport.

Les badges biannuels délivrés aux structures étatiques évoluant dans la plateforme aéroportuaire (la Police, la Gendarmerie, la Douane, l'Autorité compétente, le

Gestionnaire, l'organe de coordination des mesures de sûreté, l'ASECNA etc.) sont gratuits.

II.1.2 - les badges nominatifs temporaires

Les badges temporaires sont destinés aux personnes autorisées à évoluer dans les zones réservées de l'aéroport pour une période ne dépassant pas quatre mois au maximum.

Les badges temporaires nominatifs sont délivrés à des fins purement professionnelles après production des pièces justificatives (attestation de stage, contrat de travail, licence).

Ils sont généralement destinés aux personnels des services et sociétés suivants :

- Campement de chasse (amodiatraire) pendant la durée de la saison ;
- Personnel aéroportuaire (en attente de la confection des badges nominatifs) ;
- Experts et consultants en mission ;
- Personnel aéroportuaire sous contrat à durée déterminée ou en stage.

Le service de sûreté est chargé de l'examen des demandes de tous les badges temporaires.

II.2 - LES BADGES VISITEURS

La HAALSS est chargée de la délivrance des badges visiteurs suite à une demande écrite, adressée au Secrétaire Général.

II.2.1- Badges « visiteurs » simples

Ils sont délivrés pour une durée n'excédant pas vingt – quatre (24) heures contre remise d'une pièce d'identification (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport) par le bénéficiaire au niveau de la permanence.

Le badge devra être accompagné de la copie de la pièce d'identification du bénéficiaire sur laquelle sera apposé un cachet de la HAALSS portant au moins les mentions suivantes : date, signature du cadre de permanence, le numéro de téléphone du bénéficiaire, le numéro de série du badge ; cette pièce est retirée par l'agent chargé du contrôle d'accès et retournée à la HAALSS.

Ce type de badge est délivré aux accompagnants et /ou attendants pour l'assistance des enfants mineurs voyageant seuls, l'assistance des personnes à mobilité réduite (handicapés, malades etc.) et pour tout autre cas motivé.

II.2.2 - Les badges « visiteur » accompagnés

Les badges « visiteurs accompagnés » sont destinés aux membres des délégations officielles : élèves, étudiants, ou tout autre groupe de personnes autre que ceux qui peuvent bénéficier d'un badge visiteur simple ou d'un badge visiteur travaux.

Les détenteurs des badges « visiteur accompagné » sont encadrés par un ou des éléments de la Police ou de la Gendarmerie en fonction du nombre et des zones visitées, ou par des agents de la HAALSS.

II.2.3 - Les badges « visiteurs » travaux

Ils sont délivrés aux personnels des sociétés devant effectuer des travaux ponctuels sur la plate-forme sur demande d'autorisation d'accès contre signée par le responsable du service ayant engagé la société prestataire. La zone autorisée est précisée sur le badge.

Tout bénéficiaire devra obligatoirement être escorté par un agent du service demandeur pendant toute la durée de sa présence dans les zones réglementées.

II.2.4 - Les badges « visiteur » EVASAN

La HAALSS met dix (10) badges EVASAN donnant accès à l'aire de Trafic à la disposition du Médecin Chef de l'aéroport pour une meilleure gestion des évacuations sanitaires en rapport avec la Compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens.

Un registre d'évènements est mis en place par le Médecin –Chef et comporte les rubriques suivantes :

- Heure ;
- Identité de la personne évacuée ;
- Formations hospitalières ;
- Nom de la compagnie aérienne ;
- Immatriculation du vol.

L'ambulance est escortée par un médecin ou un infirmier du service médical de l'aéroport.

La HAALSS veille à la bonne application de ces dispositions.

II.2.5 - Les badges « visiteur » escorte

Les badges visiteurs « escorte » sont spécialement destinés aux services chargés d'assurer des missions d'escorte des personnes faisant l'objet de mesures administratives ou judiciaires et dans les cas d'escorte de fond, la zone autorisée est précisée sur le badge.

II.2.6 - Les badges « visiteur » salon d'honneur

Cinq (05) badges donnant accès à l'aire de trafic sont remis au responsable du Protocole de l'Etat en service au salon d'honneur de l'aéroport dans le cadre des visites officielles et pour certains cas motivés. L'agent de protocole assure l'escorte des ayants droit.

Un registre mis en place pour assurer une traçabilité de la gestion de ces badges comprend les rubriques suivantes :

- Heure de délivrance et de restitution ;
- Personne bénéficiaire ;

La HAALSS veille à la bonne application de ces dispositions.

II.3 BADGES DELIVRES A L'OCCASION D'EVENEMENTS IMPORTANTS

La HAALSS peut délivrer des badges spéciaux à l'occasion des événements importants (pèlerinage, cérémonie d'inauguration, visite officielle de chefs d'état).

Les badges sont délivrés pour la durée de la manifestation suite à une demande approuvée par le Secrétaire Général.

La zone autorisée et l'évènement sont précisés sur le badge

Des badges aveugles personnalisés peuvent être mis à la disposition de certaines structures de la plateforme pour des raisons de service. Les zones sont précisées sur les badges.